Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

ANNEXE – GENS DU VOYAGE – PROGRAMMES ET ENVELOPPES FINANCIERES

CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE A DREUX

PROGRAMME DE L'OPERATION

Les aires de grand passage sont destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels (cf. 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000). Ces rassemblements ont notamment pour origine des réunions religieuses (par exemple des pèlerinages) qui se déroulent principalement entre avril et septembre et ils peuvent être aussi organisés dans le cadre d'évènements familiaux (décès, mariage, etc.) ou économiques (foires, vendanges, etc.). Les groupes voyagent sur des durées plus ou moins longues, de quelques semaines à quelques mois. Ils peuvent se stabiliser sur une ou deux semaines sur chaque lieu de stationnement. Il s'agit de déplacements collectifs de gens du voyage qui comptent jusqu'à 200 résidences mobiles environ.

Le projet devra comporter à minima :

- Un sol nivelé mais conservant son caractère perméable et enherbé pour minimiser les impacts lies à l'artificialisation ;
- Des raccordements aux réseaux ;
- Un espace dédié aux problématiques de déchets et de tri ;
- 200 places caravanes ;
- Un traitement des limites de l'emprise et de l'entrée, en raccord avec la voirie existante et pour sécuriser le site et son accès ;
- Une insertion paysagère et urbaine adaptée à l'environnement naturel et à la localisation en entrée de ville.

DESCRIPTIF DU SITE

Afin de respecter, l'obligation d'aménager une aire de grand passage, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux ont sélectionné un site susceptible de répondre aux obligations. Il est composé de 2 parcelles. La parcelle BZ0229, d'une surface de 44 363 m², appartient à la ville de Dreux et la parcelle BZ0228, d'une surface de 20 000 m², appartient à un propriétaire privé.

Les deux parcelles se situent en zone N du plan local d'urbanisme (PLU). Concernant la parcelle BZ0229, une partie de cette parcelle est un espace boisé classé (EBC). Une modification du PLU est à mettre en œuvre via une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.



Localisation de la proposition pour le terrain de grand passage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant maximum des dépenses prévisionnelles évalué pour l'aire de grand passage à Dreux est de **750 000 € HT** (hors coût du foncier).
Une demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 a été réalisée pour un montant prévisionnel de **375 350 €.**

REHABILITATION DE L'AIRE PERMANENTE DE VERNOUILLET

PROGRAMME DE L'OPERATION

Les caractéristiques des aires d'accueil sont définies par la réglementation. Le respect des normes techniques précisées par le décret n° 2019-1478 conditionne l'octroi de la subvention pour investissement, de l'aide à la gestion et de la majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Le projet a pour objectif de réaliser 10 emplacements (20 places caravanes), en réhabilitant l'aire existante, et devra comporter :

- 10 blocs sanitaires (douche + 2 WC) dont deux pour personne à mobilité réduite (PMR) ;
- 20 places caravanes ;
- 5 parkings voitures dont un pour PMR ;
- Des espaces de circulation et espaces verts afin que le site soit fonctionnel pour les usagers et pour l'entretien à opérer dans le temps en termes de gestion pour la collectivité ;
- Un traitement des limites de l'emprise et de l'entrée, en raccord avec la voirie existante et pour sécuriser le site et son accès ;
- Des raccordements aux réseaux ;
- Local tri, ordures ménagères + compost ;
- Un local pour le futur gestionnaire des différentes typologies d'habitat dédié aux gens du voyage dont l'agglomération souhaite à l'avenir s'entourer;
- Une insertion paysagère et urbaine adaptée à l'environnement avec une attention particulière vis-à-vis des riverains du site.

DESCRIPTIF DU SITE

Afin de respecter l'obligation de l'aménagement d'une aire permanente d'accueil, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a pour projet de réhabiliter l'aire d'accueil permanente de Vernouillet, déjà existante.

Le terrain est composé de cinq parcelles (AS0003 : 1 240 m² / AS0004 : 758 m² / AS0005 : 483 m² / AS0006 : 2 138 m² / AS0007 : 1 761 m²) pour une superficie totale de 6 380 m². L'ensemble de ces parcelles appartiennent à la Ville de Vernouillet et se situent en zone UBf du plan local d'urbanisme (PLU).



Localisation du terrain de l'aire d'accueil Vernouillet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant maximum des dépenses prévisionnelles évalué pour l'aire d'accueil permanente à Verrouillet est de **1 140 000 € HT** (hors coût du foncier).

CREATION D'UNE AIRE DE PETIT PASSAGE A SAINT LUBIN DES JONCHERETS

PROGRAMME DE L'OPERATION

Les aires de petit passage ont pour vocation l'accueil temporaire de saisonniers ou de familles ancrés sur un territoire. Les aires d'accueil de petit passage ont une capacité limitée avec des aménagements plus sommaires. Elles doivent comporter à minima : un sol stabilisé, une surface de terrain proportionnée au nombre de personnes accueillis, et avoir un raccordement en eau, en électricité et au réseau d'assainissement.

Le projet devra comporter :

- Un sol nivelé ;
- Un bloc sanitaire ;
- Un raccordement aux réseaux ;
- 12 places caravanes ;
- Un espace dédié aux problématiques des déchets ;
- Une insertion paysagère et urbaine adaptée à l'environnement avec une attention particulière vis-à-vis des riverains éventuels.

DESCRIPTIF DU SITE

Pour résoudre le problème de stationnement auquel font face les communes du territoire intercommunal et pour répondre aux exigences, la Commune de Saint-Lubin-des-Joncherets a mis à disposition un terrain communal, la parcelle ZH0082, à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin de réaliser une aire d'accueil de petit passage.

La parcelle ZH0082 d'une superficie de 8 325 m² se situe dans le secteur de la fontaine, non loin de la rue des caves, à proximité de la zone d'activité, de la zone d'habitation et du centre-ville de Saint-Lubin-des-Joncherets.

La parcelle se trouve en zone UX du plan local d'urbanisme (PLU) et en zone J du plan de prévention du risque inondation (PPRI). Les constructions sont donc possibles. Une modification simplifiée du PLU sera envisagée si le projet n'est pas compatible avec le règlement actuel.



Localisation du terrain pour l'aire de petit passage à Saint-Lubin-des-Joncherets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant maximum des dépenses prévisionnelles évalué pour l'aire de petit passage à Saint-Lubin-des-Joncherets est de **375 000 € HT** (hors coût du foncier).
Une subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 a été attribuée pour un montant de **152 450 €.**

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant des dépenses prévisionnelles évalué par site au maximum à :

- **DREUX :** 750 000 € HT ;
- **VERNOUILLET :** 1 140 000 € HT ;
- **SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS :** 375 000 € HT.

L'enveloppe financière totale prévisionnelle s'élève à **2 265 000 € HT** (hors cout du foncier et rémunération du mandataire).

Une demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 a été réalisée pour un montant prévisionnel de **375 350 €** pour la réalisation de l'aire de grand passage à Dreux et une subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 a été attribuée pour un montant de **152 450 €** pour la réalisation de l'aire de petit passage à Saint-Lubin-des-Joncherets.

A ventiler sur chaque projet avec les subventions mobilisées. Il est nécessaire d'indiquer que ces montants sont les enveloppes maximales d'opération, hors cout du foncier. Reboucler que ces montants sont ceux de l'APCP présentée.